



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la population et du développement

Quarante-neuvième session

11-15 avril 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**Débat général sur l'expérience nationale en matière de  
population sur le thème « Enrichissement de la base de  
données démographiques utilisée pour le programme de  
développement pour l'après-2015 »**

**Déclaration présentée par la Fédération internationale  
du vieillissement et l' American Association of Retired  
Persons , HelpAge International, International Longevity  
Center Global Alliance, le Réseau international pour la  
prévention de la maltraitance des personnes âgées,  
organisations non gouvernementales dotées du statut  
consultatif spécial auprès du Conseil économique et social<sup>2</sup>**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

<sup>1</sup> E/CN.9/2016/1

<sup>2</sup> La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

La Fédération internationale du vieillissement et les organisations faisant partie du Groupe des parties prenantes sur le vieillissement apprécient l'occasion qui leur est offerte d'aborder le thème « Enrichissement de la base de données démographiques utilisée pour le programme de développement pour l'après-2015 » figurant dans l'ordre du jour de la Commission de la population et du développement. En tant qu'organisation non gouvernementale à laquelle sont affiliés des gouvernements, d'autres ONG, des représentants du monde de l'industrie, des universitaires et des particuliers, la Fédération internationale du vieillissement est un chef de file en matière d'analyse et de synthèse des tendances et des questions émergentes qui ciblent la population vieillissante. À eux deux, la Fédération et le Groupe des parties prenantes sur le vieillissement représentent les intérêts de 800 millions de personnes âgées à travers le monde.

La Commission de la population et du développement donne l'occasion aux gouvernements d'élaborer des politiques et des programmes à l'intention de leurs populations et fondés sur les tendances et changements démographiques. Selon le Rapport de 2015 sur le vieillissement de la population mondiale publié par la Division de la population (ST/ESA/SER.A/368, disponible en anglais à l'adresse [http://www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/ageing/WPA2015\\_Highlights.pdf](http://www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/ageing/WPA2015_Highlights.pdf)), le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus devrait atteindre 2,1 milliards d'ici 2050. En conséquence, les Nations Unies admettent qu'il est urgent de tenir compte des besoins des personnes âgées, celles-ci constituant le groupe démographique dont la croissance est la plus rapide. Près de 80 % des personnes âgées vivent actuellement dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, et plus de 23 % des femmes dans le monde ont 50 ans et plus. En raison de l'ampleur et de la rapidité du vieillissement de la population, la Commission de la population et du développement devrait consacrer une partie de son programme à l'examen du vieillissement de la population et à ses répercussions sur les sociétés en marche.

Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 assoit l'engagement des États Membres à « ne laisser personne à la traîne » et renferme leur adhésion à des objectifs de développement durable et à des cibles qui doivent inclure tous les groupes d'âge et tous les groupes sociaux et économiques. Rappelons ainsi l'un des engagements proposés par le Secrétaire général dans son Rapport de synthèse sur le programme de développement durable pour l'après-2015, où il déclare que les États Membres doivent convenir « qu'aucun objectif ou cible ne saurait être considéré comme atteint tant qu'il ne l'aura pas été par tous les groupes sociaux et économiques » (A/69/700). Nous saluons cet engagement, mais il n'en reste pas moins qu'il y a lieu d'aborder des questions essentielles ayant trait aux indicateurs pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles, et pour concrétiser la promesse relative à la ventilation totale des données par sexe, âge, handicap, situation géographique et autres paramètres donnés. Il est impératif d'améliorer la qualité des données et leur ventilation totale pour déterminer la manière de réaliser les objectifs.

La ventilation des données ne se limite pas à un débat technique. Elle est au cœur de l'approche fondée sur les droits de l'homme en vue de parvenir à l'universalité et de ne laisser personne à la traîne. Même si les cibles proposées tiennent compte des personnes âgées et de l'âge, l'approche consistant à ventiler les

données par âge tout au long du cycle de la vie doit être particulièrement solide et fiable, et prévoir toutes les hypothèses sous-jacentes pouvant conduire à une présentation erronée des données. Afin de mettre en valeur les indicateurs des changements démographiques, tous les ensembles de données démographiques actuels et futurs doivent être mis au point, évalués et gérés pour couvrir tout le cycle de la vie.

La Commission de la population et du développement informe les gouvernements des faits et des incidences relatifs aux grands changements démographiques. Pour que le Programme de développement pour l'après-2015 soit applicable à tous, il est essentiel d'établir les priorités selon le nombre, la situation géographique, les conditions de vie, les contributions et les besoins des personnes âgées. Il faut reconnaître à ces dernières le droit de mener une vie saine et digne, de développer au maximum leurs capacités, compétences et aptitudes et de les aider dans ce sens.

Le Rapport mondial de l'Organisation mondiale de la Santé sur le vieillissement et la santé (disponible en anglais à l'adresse <http://who.int/ageing/consultation/en/>) a analysé en profondeur et dans le détail les données à l'échelle mondiale pour faire face au vieillissement de la population et aux changements démographiques y afférents, tels que la mondialisation et l'urbanisation.

Ne laisser personne à la traîne suppose qu'il faut être capable de mesurer, de surveiller et d'affiner les politiques de façon à ne pas exclure les personnes âgées et de respecter les principes des droits de l'homme, d'équité et de non-discrimination. Il faut acquérir les données manquantes sur l'âge et prendre des mesures pour supprimer les limites d'âge dans les données recueillies. La Commission de la population et du développement devrait réaffirmer ces principes afin que tous les organismes des Nations Unies s'y conforment, et elle s'assurera ainsi qu'ils n'excluent personne.

Recommandations concernant l'organisation et les méthodes de travail de la Commission de la population et du développement :

Celle-ci devrait :

1. Se pencher sur la question du vieillissement de la population au début de sa plénière, au cours de ses consultations informelles et dans le cadre de ses mécanismes de communication de l'information, de sorte que les connaissances acquises jusqu'à présent éclairent tous les travaux qui se rapportent aux objectifs de développement durable et au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ;
2. Veiller à ce que des représentants de la société civile participent aux sessions de la Commission de la population et du développement consacrées à la longévité ;
3. Veiller à ce que les organisations de la société civile qui représentent les personnes âgées soient invitées à faire des interventions orales.